



communiqué

N°: 133
No.:

Le 24 juin 1987

LE CANADA RATIFIE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS
CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé que le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'instrument de ratification a été déposé ce matin au siège des Nations Unies à New York, le 24 juin 1987 par M. Stephen Lewis, Ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies à New York.

La Convention, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1984, a été signée par le Canada le 23 août 1985.

La Convention définit la torture et exige que les États en fassent une infraction passible de peine et stipule en outre qu'ils devront poursuivre ou extraditer les présumés tortionnaires. Elle crée par ailleurs un comité chargé de contrôler son application.

À la suite de vastes consultations menées auprès des provinces, par le ministère de la Justice, le Parlement a adopté en avril 1987 des modifications au Code criminel du Canada, qui sont entrées en vigueur le 1er juin 1987 et en vertu desquelles la torture, telle que le définit la Convention, sera considérée comme un crime aux termes de la loi canadienne.

.../2